

**40 ans de bilinguisme officiel au
Nouveau-Brunswick : un regard sur
l'impact social et économique de la
*Loi sur les langues officielles***

Document présenté à
Dialogue Nouveau-Brunswick

Janvier 2010

Table des matières

Introduction	3
Vers le bilinguisme officiel au Nouveau-Brunswick : une mouvance canadienne	6
La reconnaissance symbolique.....	8
Construction d'une infrastructure acadienne et francophone au Nouveau-Brunswick	11
L'administration publique et les services gouvernementaux	15
La jeunesse	19
La Francophonie internationale	21
Le développement économique.....	22
La culture et la diversité culturelle.....	27
Les mesures gouvernementales en matière de langues officielles au Nouveau-Brunswick 40 ans après : un milieu dynamique parmi les provinces canadiennes	29
Conclusion.....	34

« Je crois que ce projet de loi (Loi sur les langues officielles) est équitable et que si chacun de nous entend le traiter avec équité, le réaliser loyalement et harmonieusement, il assurera une meilleure compréhension au sein du Nouveau-Brunswick. »

Louis J. Robichaud, lors de la clôture du débat à l'Assemblée législative, avril 1969.¹

Introduction

Il y a des politiques publiques qui changent le destin et le parcours d'une société toute entière. Certaines ont un impact substantiel et visible immédiat, alors que d'autres ont des retombées qui ne se font sentir que sur une plus longue période. Les politiques publiques les plus ambitieuses exercent une influence sur les mœurs et les valeurs de la société et évoluent au rythme des objectifs politiques et sociaux de ses citoyens. Parmi les centaines de mesures législatives proposées par les divers gouvernements au cours de leur mandat, il n'est pas téméraire d'affirmer que rares sont celles qui transforment de façon fondamentale le tissu social de leur collectivité. Dans l'histoire du Nouveau-Brunswick, peu de mesures ont changé aussi profondément la société que l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*. Si le bilinguisme officiel cherchait a priori à égaliser l'accessibilité des francophones et des anglophones aux services du gouvernement du Nouveau-Brunswick, son impact aura été bien plus large. En effet, la *Loi sur les langues officielles* constitue une affirmation publique et politique qui établit les fondements d'un nouveau contrat social néobrunswickois. Désormais, les citoyens des deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick auront l'opportunité égale de participer à l'édification de la province.

La *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick de 1969 est sans aucun doute l'une des mesures législatives qui est au cœur même de l'identité néobrunswickoise. Élaborée et portée par le premier ministre libéral de l'époque, Louis J. Robichaud, et soutenue par son successeur conservateur, Richard Hatfield, la *Loi sur les langues officielles* est aussi une mesure sociale de son temps. Un peu partout dans le monde, les minorités culturelles, les mouvements étudiants, ou encore les mouvements féministes, réclamaient l'égalité, la justice

¹ Tiré de M. Cormier, *Louis J. Robichaud : une révolution si peu tranquille*, Moncton, Édition de la francophonie, 2004, p. 284.

et la reconnaissance de leurs particularités devant l'État. C'est une époque marquée partout à travers le monde par des mouvements sociaux qui revendiquent alors des changements profonds auprès de leurs gouvernements. Les démonstrations de mai 68, soit celle de Paris, ou encore celles des étudiants de Berkeley, en Californie, confirment cette mouvance qui s'effectue partout en Occident. Le Nouveau-Brunswick n'échappe pas à ces forces de changements. Sous les auspices de son propre gouvernement réformateur, la province fera l'objet de transformations fondamentales au cours des années 1960. Dans un effort de moderniser la province et de responsabiliser l'État face à la promotion de l'égalité sociale, le gouvernement adopte à l'unanimité, le 11 avril 1969, la *Loi sur les langues officielles*. Ce projet de loi, le dernier d'envergure sous l'ère Robichaud, parachevait une décennie de réformes structurelles et politiques sous l'égide du programme *Chances égales pour tous*.

Le texte de loi adopté en 1969 par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pose un jalon symbolique important : il ouvre la porte à un dialogue entre les communautés anglophone et francophone de la province en vue d'explorer la façon de mettre en œuvre les grands principes d'égalité et d'accès aux services publics dans la langue de choix du citoyen. Précisons que la *Loi sur les langues officielles* de 1969 a évolué et a subi des modifications au fil des ans. Le texte initial a été bonifié par plusieurs gouvernements subséquents et certaines provisions relatives aux langues officielles ont même été enchâssées dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Dresser un portrait de l'évolution et de l'impact de la *Loi sur les langues officielles* et en relater ses effets sur le Nouveau-Brunswick c'est aussi, en quelque sorte, suivre l'évolution sociétale de la province. Encore aujourd'hui, le statut de *seule province officiellement bilingue* est source de fierté pour plusieurs citoyens francophones et anglophones et représente une valeur fondamentale pour le gouvernement.

Le bilinguisme officiel de la province du Nouveau-Brunswick, ou encore ce que certains qualifient de bilinguisme institutionnel, est perçu et vécu différemment en fonction de notre secteur d'activité ou d'intervention, nos origines culturelles ainsi que le lieu à partir duquel nous vivons la réalité linguistique de notre province. Bref, définir les avantages liés au bilinguisme est un exercice grandement subjectif et peut varier selon notre point de regard. Dans le cadre de la présente analyse, nous nous efforcerons d'observer et d'exposer les

différentes perspectives sur la question. Le bilinguisme officiel est, pour certains, un symbole de justice sociale, alors que d'autres y voient un avantage stratégique au plan du développement économique. Peu importe que l'on soit d'une région où notre groupe linguistique est majoritaire ou minoritaire, que l'on soit entrepreneur ou simple citoyen, le bilinguisme est devenu une caractéristique fondamentale du Nouveau-Brunswick moderne.

Le présent texte se veut une réflexion sociopolitique sur les effets directs, mais aussi catalyseurs de la *Loi sur les langues officielles* adoptée il y a quarante ans. Les effets directs peuvent être illustrés, par exemple, par l'accès aux services gouvernementaux et à la présence de francophones et d'anglophones au sein de l'administration publique provinciale. Mais la reconnaissance du bilinguisme officiel a aussi une série d'effets dérivés ou indirects, car elle positionne la province comme un leader dans l'aménagement de la diversité culturelle et linguistique. Ces nouvelles obligations linguistiques exigent que l'on innove et que l'on adopte des moyens permettant la pleine participation des deux communautés linguistiques. Dans les pages qui vont suivre, nous tenterons d'identifier les principaux impacts de la *Loi sur les langues officielles* sur la société néobrunswickoise dans son ensemble, et également ses effets positifs sur la vitalité et le développement de la minorité francophone. Notre texte cherche surtout à stimuler la réflexion sur les mesures prises par la province pour réaliser son mandat d'égalité linguistique, tout en explorant les avantages concrets et potentiels que procure le statut de seule province officiellement bilingue. Il existe déjà d'excellents survols historiques sur l'évolution des droits linguistiques au Nouveau-Brunswick produits par des juristes dont la réputation n'est plus à faire. Le domaine des études acadiennes a également fourni un apport important d'analyses exhaustives sur l'évolution de l'identité, la langue française et le développement de la culture acadienne des quarante dernières années. Nous ne cherchons pas à refaire ces bilans ou à débattre des fondements idéologiques qui justifient l'adoption ou l'évolution des droits linguistiques. Nous cherchons plutôt à souligner comment le Nouveau-Brunswick s'est démarqué par ses engagements envers les langues officielles et à identifier certains impacts précis qui découlent des mesures adoptées.

Vers le bilinguisme officiel au Nouveau-Brunswick : une mouvance canadienne

La décision du gouvernement du Nouveau-Brunswick d'adopter des mesures à l'égard des langues officielles ne s'est pas prise dans un vacuum politique. Dès le premier rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme déposé en 1967 (Laurendeau-Dunton), les commissaires recommandaient que les provinces dont au moins 10 % de la population était de langue officielle minoritaire soient désignées bilingues. Avec en toile de fond des discussions constitutionnelles importantes cherchant à redéfinir la place du Québec dans le giron constitutionnel, le gouvernement du Nouveau-Brunswick aura le courage politique d'adopter la *Loi sur les langues officielles* en avril 1969, soit quelques mois avant l'adoption du projet de loi fédéral reconnaissant le français et l'anglais comme langues officielles du Canada.

L'idée de proposer un projet de loi sur les langues officielles ne découle pas uniquement d'un souci de faire avancer l'égalité des langues au Nouveau-Brunswick, mais constitue également un geste voulant favoriser l'unité nationale. Le Nouveau-Brunswick a voulu démontrer par l'exemple qu'il était possible pour les francophones en situation minoritaire de voir à la progression de leurs droits². Soucieux d'appuyer à la fois le premier ministre du Canada, Lester B. Pearson, et les fédéralistes québécois, le premier ministre du Nouveau-Brunswick reconnaissait que l'avenir du Québec au Canada était une préoccupation réelle. Pour leur part, le premier ministre fédéral et son nouveau ministre de la Justice, Pierre E. Trudeau, avaient eux aussi un projet de bilinguisme officiel, celui-ci pour les institutions du gouvernement du Canada. Le Nouveau-Brunswick, fréquemment qualifié de microcosme du Canada, allait devenir la seule province à suivre les recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton. Il est intéressant de souligner qu'un ami proche de Louis J. Robichaud, soit le père Clément Cormier, siégeait à la Commission et jugeait important que le gouvernement du Nouveau-Brunswick calque les principes de sa propre législation linguistique et qu'il synchronise son parcours avec le rapport Laurendeau-Dunton et la loi fédérale qui en découlerait³.

² *Ibid.*, p. 266-267.

³ *Ibid.*, p. 270-271.

La loi était donc à la fois une mesure découlant d'une vision politique provinciale et une mesure propulsée par la conjoncture nationale, relate le chef de Cabinet du premier ministre Robichaud, Robert Pichette. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick voulait se positionner comme un leader dans le dossier du fédéralisme renouvelé en exerçant son leadership par des mesures concrètes et en adoptant des recommandations clés de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. On souhaitait alors que les lois fédérale et provinciale sur les langues officielles soient complémentaires et qu'elles envoient un message fort d'unité nationale. « Les deux cultures principales du pays y étaient reconnues, tout comme l'urgente nécessité de renouveler l'unité nationale. À ce chapitre, le premier ministre [du Nouveau-Brunswick] avait souvent été éloquent, tant en public qu'au cours des innombrables conférences constitutionnelles auxquelles son gouvernement participait activement.⁴ »

La *Loi sur les langues officielles* sera adoptée à l'unanimité, après de longs débats au sein de la société civile et à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Le moment est historique et autant Louis J. Robichaud que le chef de l'opposition, Richard Hatfield, en témoignent dans leurs discours respectifs en Chambre en avril 1969. Ce sera en fait une véritable révolution pour la minorité acadienne et francophone. Les nouveaux objectifs affirmés par la législation allaient motiver et inciter toute une nouvelle génération de Néobrunswickois à repenser les relations entre les communautés linguistiques. À partir de ce moment, la communauté acadienne et francophone avait une place à la table des affaires provinciales, de pleins droits, et sa langue et sa culture étaient pleinement reconnues.

La loi de 1969 vient non seulement formaliser et élargir le principe de dualité linguistique, mais elle garantit de façon bien plus étendue les obligations gouvernementales quant à l'utilisation du français et de l'anglais. Cette dualité linguistique est devenue le prisme au travers duquel seront contemplées toutes mesures linguistiques subséquentes au Nouveau-Brunswick. En plus de refléter les valeurs et les attitudes, les droits linguistiques articulent les objectifs que s'est fixée la société néobrunswickoise.

⁴ R. Pichette, « Culture et langues officielles », dans *L'ère Louis J. Robichaud, 1960-1970 : Actes du colloque*, Moncton, ICRDR, 2001, p. 72.

Il existe de nombreux textes faisant un survol des droits linguistiques au Canada et au Nouveau-Brunswick⁵. Ces résumés nous permettent de situer l'impact social et économique des mesures législatives à l'égard des langues officielles. Évidemment, bien avant *La loi sur les langues officielles* de 1969, le Canada et le Nouveau-Brunswick avaient pris des mesures reconnaissant certaines pratiques et coutumes linguistiques – des mesures que l'on peut considérer isolées, ou à la pièce, et qui ne ciblaient que certains secteurs d'activités. La loi de 1969 est venue expliciter et étendre les droits linguistiques, et c'est sur ce pilier législatif que se sont édifiées l'ensemble des mesures linguistiques jusqu'au renouvellement de la *Loi sur les langues officielles* en 2002.

Nous célébrons cette année le 40^e anniversaire du texte de loi de 1969 reconnaissant le bilinguisme officiel au Nouveau-Brunswick. Il est vrai que bien avant cette date, les Acadiens et les francophones réclamaient et négociaient des accommodements permettant la préservation de leur langue maternelle et, dans certains cas, l'usage du français dans les affaires publiques, dominées presque exclusivement par l'anglais. Mais la législation de 1969 vient affirmer solennellement que dorénavant, le français et l'anglais auraient statut égal devant les instances provinciales. En plus de promulguer cette égalité des langues, ce projet de loi vient aussi, indirectement, rehausser le prestige du français, lui donner une nouvelle place dans l'espace public et assure à ses locuteurs principaux – la communauté acadienne et francophone du Nouveau-Brunswick – un rôle de plein participant aux débats de la province.

La reconnaissance symbolique

Il est clair que la participation accrue des Acadiens aux affaires provinciales suite à l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* de 1969 découle d'une reconnaissance de leurs droits linguistiques en tant que minorité et de l'obligation de desservir cette minorité dans sa langue. Mais d'un côté plus symbolique, cette reconnaissance est le fruit de leur volonté de participer

⁵ M. Bastarache et A. Boudreau-Ouellette, « Droits linguistiques et culturels de 1713 à nos jours », dans J. Daigle (sous la dir. de), *L'Acadie des maritimes : études thématiques des débuts à nos jours*, Moncton, Chaire d'études acadiennes, 1993, p. 385-429 ; M. Bastarache, *Les droits linguistiques au Canada*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 1986 ; M. C. MacMillan, *The Practice of Language Rights in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1998. Pour le cas du Nouveau-Brunswick, voir G. Migneault, « La progression des droits linguistiques au Nouveau-Brunswick dans une perspective historique globale », *McGill Law Journal*, vol. 83, n° 1, 2007, p. 85-125.

aux affaires publiques. La *Loi sur les langues officielles* établit des droits linguistiques qui protègent les minorités et, par la même occasion, crée également un nouveau besoin de fonctionnaires bilingues pouvant desservir la population en français et en anglais. La loi joue aussi un rôle plus discret, soit celui de promouvoir le désir de participation des membres de la minorité à titre de citoyen de plein droit.

L'auteur canadien Charles Taylor soutient que la culture de participation des minorités culturelles provient en partie de la reconnaissance qu'elles obtiennent de leur gouvernement. L'adoption de mesures comme la reconnaissance des droits linguistiques (*Loi sur les langues officielles*) fait en sorte que les sociétés qui semblent le mieux réussir sont celles qui ont su établir un « équilibre heureux »⁶. Cet objectif est atteint lorsque les gouvernements trouvent un équilibre entre l'établissement d'une culture politique fondée sur les droits individuels et une culture politique fondée sur les droits de participation (c'est-à-dire la participation à leur groupe culturel). La culture de participation selon Taylor est liée au concept primordial selon lequel les citoyens sont inscrits avant tout dans des communautés (dans le cas du Nouveau-Brunswick, des communautés culturelles et linguistiques, par exemple). Ces communautés culturelles concrétisent l'idée d'un bien commun auquel les citoyens s'identifient et, par conséquent, cette identification motive la participation citoyenne⁷. Il est important de nuancer que ces communautés culturelles ne fondent pas pour autant le lieu politique commun. La communauté culturelle reconnue par les gouvernements doit être perçue plutôt comme une condition de la dignité humaine individuelle de ses membres. Ce regard plus philosophique de la reconnaissance des communautés culturelles vient aussi réaffirmer que l'individu agit et se réalise toujours à partir de communautés humaines concrètes, telles des communautés culturelles.

La reconnaissance des identités proclamées et accordées par les mesures linguistiques du Nouveau-Brunswick fait bien plus que protéger la minorité et lui donner accès aux services de l'État. Pour Taylor et plusieurs autres penseurs du pluralisme dans les sociétés, la coexistence

⁶ C. Taylor, *Rapprocher les solitudes : écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1992.

⁷ J.-Y. Thériault, « Le droit d'avoir des droits », dans J. Lafontant (sous la dir. de), *L'État et les minorités*, Winnipeg, Presse universitaire de Saint-Boniface, 1993, p. 13-28.

et la cohésion des sociétés dépendent de la reconnaissance consentie par de telles mesures législatives⁸. Pour que l'individu endosse l'identité politique au sein de laquelle il évolue en tant que citoyen, il faut que celui-ci ait le sentiment que sa voix soit entendue et qu'il fasse partie du tout. Taylor affirme ce qui suit : « pour que les gens se sentent responsables de l'avenir d'un pays et, par conséquent, y participent, encore faut-il qu'ils soient reconnus pour ce qu'ils sont. Sans une inter-reconnaissance, l'électorat tend à se fractionner. »

On peut affirmer que les mesures législatives en matière de langues officielles contribuent à la reconnaissance politique de la minorité et permettent à cette dernière de se reconnaître elle aussi dans les initiatives et les structures de l'État. Il est important, dans l'aménagement de la diversité culturelle et linguistique, de prendre des mesures qui soutiennent l'adhésion de tous au projet collectif. La plus grande cohésion sociale qui en découle est une condition essentielle à l'établissement d'une société unie, qui aspire à des objectifs de développement et de prospérité communs.

Dans une étude comparative sur la stabilité politique au Nouveau-Brunswick, on apprend que la collaboration entre les communautés linguistiques, quoique graduelle et progressive, permet d'installer une confiance mutuelle entre les communautés et d'établir une *bonne entente*⁹. La diminution des inégalités sociales et économiques entre les communautés, initiée il y a quarante ans, signifie que désormais ni l'origine ethnique, ni la langue, ni la culture ne constituent des clivages qui pèsent sur la société néobrunswickoise.

Plusieurs voix dans la société acadienne et francophone aspirent toujours à une plus grande égalité réelle entre les deux communautés linguistiques. Ces revendications sont légitimes, mais le cadre politique établi par les mesures d'égalité linguistique et culturelle nous permet de croire que la cohésion sociale existante et l'adhésion collective aux mécanismes démocratiques en place font en sorte que les débats continueront de se faire sereinement à l'intérieur des cadres politiques existants.

⁸ M. Ancelovici et F. Dupuis-Déri., *L'Archipel identitaire*, Montréal, Boréal, 1997, p. 23-35.

⁹ E. A. Aunger, *In Search of Political Stability: A Comparative Study of New Brunswick and Northern Ireland*, Montréal, McGill-Queen's Press, 1981.

Construction d'une infrastructure acadienne et francophone au Nouveau-Brunswick

L'adoption d'une *Loi sur les langues officielles* au Nouveau-Brunswick et à l'échelle fédérale vient aussi stimuler l'éclosion d'une infrastructure communautaire chez les francophones. La période 1960-1970 est souvent caractérisée comme le moment modernisateur pour la communauté acadienne et francophone, un moment d'affirmation et de volonté de participer à l'État-providence émergent¹⁰. Bien que dominé pendant près d'un siècle par le discours d'une élite traditionnelle issue du clergé et de quelques institutions dominantes, telle la Société nationale des Acadiens (SNA), le milieu communautaire francophone n'échappe pas à ce mouvement modernisant.

Le Canada et le Nouveau-Brunswick ont entrepris une lecture plus formelle du principe du bilinguisme officiel et ont pris un engagement important envers la dualité linguistique. Imprégnée des valeurs véhiculées par les premiers ministres Trudeau et Robichaud relativement aux droits individuels et aux services livrés par l'État dans les deux langues officielles du pays, la minorité nationale francophone allait négocier un virage important, tant à l'égard des ses infrastructures communautaires, soudainement appuyées de façon significative par des fonds fédéraux, qu'à l'égard de sa place dans les débats politiques importants.

Les années 1960 sont témoins d'une société néobrunswickoise en pleine voie de modernisation. Particulièrement la communauté francophone, jusque-là demeurée en retrait de l'activité étatique, se voit propulser dans la construction du Nouveau-Brunswick, une société qui suivra l'ensemble des juridictions du Canada en se dotant de programmes publics dans les domaines des services sociaux, de l'éducation et des soins de santé. Alain Even illustre le sous-développement et les disparités économiques et sociales entre les régions

¹⁰ G. Allain, I. McKee-Allain et J. Y. Thériault, « La société acadienne : lecture et conjoncture », dans J. Daigle (sous la dir. de), *L'Acadie des Maritimes : études thématiques des débuts à nos jours*, Moncton, Chaires d'études acadiennes, 1993, p. 341-384.

principalement francophones et le reste de la province¹¹. Il signale la difficile transition qui s'annonce pour les régions acadiennes, qu'il compare parfois à des pays en voie de développement. Pour Even, il faut faire évoluer les mentalités de méfiance et de timidité, et délaisser le complexe d'infériorité adopté par certains francophones du Nouveau-Brunswick. Au-delà des traits culturels, plusieurs problèmes structurels et fondamentaux défavorisaient les régions acadiennes avant les réformes Robichaud. L'Acadie du Nouveau-Brunswick est donc devant une transformation radicale résultant de législations fondamentales, dont la *Loi sur les langues officielles*. Force est de constater que l'Acadie traditionnelle, incarnée par des pratiques et des valeurs qui durent depuis la fin du 19^e siècle, se transforme et se dirige vers de nouveaux horizons. Non seulement la modernisation qui s'opère est-elle soutenue par un premier ministre acadien, mais également par un cabinet provincial composé comme jamais auparavant d'un aussi grand nombre d'Acadiens qui siègent à la direction de ministères clés. D'autre part, la classe gouvernante est liée de près avec l'élite acadienne qui appuiera substantiellement l'agenda *Chance égales pour tous*. Les mesures législatives cherchent à promouvoir une plus grande égalité au sein de la société, et elles le feront en modifiant fondamentalement la structure de l'État¹². Les francophones qui sont demeurés en marge de l'activité administrative de la province en s'appuyant plutôt sur leurs institutions religieuses, familiales et communautaires, verront la création d'une série de services publics prendre la relève de lieux importants à leur vie culturelle. « La réforme Robichaud s'affirme comme une vaste expropriation étatique du tissu social acadien.¹³ »

En plus des changements à l'État, les années 1970 et 1980 seront marquées par l'éclosion de mouvements sociaux dans une panoplie de nouveaux domaines d'intervention pour assurer le développement de secteurs, d'enjeux ou de causes en français au Nouveau-Brunswick. La société civile multiplie ses lieux d'organisation. Propulsée par l'adoption de *la Loi sur les langues officielles* et l'édification de l'État-providence canadien, la communauté acadienne va vivre un développement inouï de sa capacité communautaire en établissant toute une gamme

¹¹ A. Even, « Le territoire pilote du Nouveau-Brunswick ou les blocages culturels au développement économique : contribution à une analyse socio-économique du développement », thèse de Doctorat de 3^e cycle, Faculté de droit et de sciences économiques, Université de Rennes, 1970, 474p.

¹² R. Young, « Remembering Equal Opportunity: Clearing the Undergrowth in New Brunswick », *Canadian Public Administration*, n° 30, 1987, p. 88-102.

¹³ G. Allain, I. McKee-Allain et J. Y. Thériault, « La société acadienne : lecture et conjoncture », p. 355.

d'organismes communautaires. Cette période de construction de l'infrastructure communautaire francophone aura un effet capital sur son développement. C'est un rattrapage important par rapport à la communauté anglophone qui possédait une infrastructure élaborée depuis plusieurs décennies. On estime que 15 % des organismes bénévoles/communautaires auraient pu être considérés comme francophones en 1960 alors qu'en 1980, 33 % de ceux-ci étaient francophones, approximativement le même poids démographique que représentent les francophones du Nouveau-Brunswick¹⁴.

Cette multiplication des organismes communautaires témoigne aussi de la pluralité des lectures de la société qui s'installent chez les Acadiens du Nouveau-Brunswick. Sans aucun doute, au cœur de la trentaine d'organismes qui forment le mouvement associatif acadien et francophone, la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB) joue un rôle central dans le développement de cette communauté. Fondée en 1973 sous le nom de Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick (SANB) et devenue en 1988 la Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick (SAANB), cet organisme est demeuré l'un des principaux porte-parole des francophones, Acadiens et Acadiennes de la province. À l'occasion du 400^e anniversaire de fondation de l'Acadie en 2004, notamment dans le cadre d'une Convention de la société acadienne du Nouveau-Brunswick ouverte à tous les secteurs de la société civile acadienne, la SAANB a entamé une réflexion à la fois sur son action après 30 ans d'existence et sur les perspectives d'avenir de la communauté acadienne. Lors de son assemblée générale annuelle en 2008, les membres de l'organisme, soucieux de favoriser un meilleur équilibre entre le milieu associatif et les individus, ont adopté une nouvelle structure de représentation politique, soit la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB). Élaborée sur la base d'une restructuration du Forum de concertation des organismes acadiens et de la SAANB, la nouvelle SANB conserve les fonctions des deux anciennes structures de représentation – le Forum des organismes acadiens et la SAANB – tout en faisant plus de place à la participation citoyenne. Ces organismes sont fréquemment branchés à d'autres réseaux communautaires à l'échelle régionale, notamment la Société nationale de l'Acadie

¹⁴ Young, Robert « Voluntary Associations in New Brunswick : Past and Future », dans M.Beaudin et D. J. Savoie (sous la dir. de), *Le Nouveau-Brunswick de l'an 2000*, Moncton, ICRDR, 1989, p. 144-145.

(SNA), ou encore à des réseaux nationaux comme la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada.

Aujourd'hui, la SANB conserve comme axe prioritaire le suivi au dossier linguistique, notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'enseignement postsecondaire, ainsi que la représentation politique des Acadiens et des Acadiennes en général. Le droit de travailler dans l'une ou l'autre langue officielle dans la fonction publique, l'aménagement du français dans la sphère publique, le développement régional et le dossier de l'accueil et de l'intégration des nouveaux arrivants restent aussi au centre des préoccupations de l'organisme.

Le lieu où l'on constate le plus vivement la nouvelle diversité issue des développements des années 1980 et 1990 est sans doute le *Forum de concertation des organismes acadiens du Nouveau-Brunswick*. Le Forum existe depuis près de 20 ans et intervient dans le processus de développement des ententes de collaboration entre le gouvernement du Canada et la communauté acadienne depuis 1995. Dans un souci de pouvoir définir les grandes priorités de développement de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick, cette structure de concertation reçoit le mandat de définir les priorités provinciales en matière de développement communautaire. Le Forum est donc responsable de la concertation entre les organismes et de la réalisation du plan de développement global (PDG) de la communauté acadienne. Le Forum voit à la mise en œuvre du Plan de développement global de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, plan provincial développé à partir des priorités établies par une trentaine d'organismes qui composent le Forum de concertation. Parmi ses axes stratégiques, notons le développement économique, artistique, culturel et sociocommunautaire, l'éducation, la santé globale et l'accès accru aux moyens de communication¹⁵. La diversité des organismes membres est considérable. Toutes les facettes de la société y sont représentées : l'éducation, l'économie, la santé, les communications, les arts et la culture, le sport, la jeunesse, les personnes âgées, etc.

¹⁵ FCFA, *Profil de la communauté acadienne et francophone du Nouveau-Brunswick*, Ottawa, 2009.

Si la communauté francophone a construit des solides bases pour actualiser sa vision du développement, les lieux communs où les communautés francophone et anglophone peuvent discuter de la diversité culturelle et linguistique au Nouveau-Brunswick sont peu nombreux. Les ponts entre les communautés linguistiques ne sont pas toujours faciles à établir. L'organisme par excellence qui répond à ce mandat est sans doute Dialogue Nouveau-Brunswick. Fondé en 1989, cet organisme cherche à jouer un rôle de rapprochement et d'éducation sur les enjeux linguistiques au Nouveau-Brunswick. Son mandat est de favoriser la compréhension, le respect et l'appréciation entre les Néo-Brunswickois d'expression française et anglaise. Par l'entremise de plusieurs programmes et activités, Dialogue NB veut inciter les francophones et les anglophones à partager leurs besoins, leurs aspirations et leurs intérêts par l'entremise du dialogue. L'organisme souhaite que l'égalité linguistique soit appréciée par les deux communautés de langue officielle du Nouveau-Brunswick.

Les occasions d'échanges formels sont, somme toute, limitées entre les citoyens et les organismes communautaires des deux communautés linguistiques. Tout en respectant la volonté de créer des espaces de développement en français et en anglais, on pourrait penser que l'infrastructure institutionnelle et communautaire a atteint une maturité permettant plus d'échanges entre ces groupes tout en respectant la langue d'usage de l'un et de l'autre.

L'administration publique et les services gouvernementaux

Nous avons établi que l'ère moderne de l'administration publique néobrunswickoise débute en 1960 avec l'arrivée au pouvoir de Louis J. Robichaud. La modernisation de l'appareil administratif sera caractérisée par le déclin du patronage politique, la professionnalisation de la fonction publique et la construction d'une identité provinciale. Le programme *Chances égales pour tous* de Robichaud, lequel permettra de réduire les disparités économiques et sociales au Nouveau-Brunswick, favorisera dans une très large mesure les régions acadiennes et francophones de la province. Ce vaste programme de réformes sociales entraînera également la centralisation de certaines responsabilités dans la capitale provinciale, notamment l'éducation, la santé, l'aide sociale et l'administration de la justice, exigeant par la même occasion que la prestation des services publics se fasse dans les deux langues officielles. Cette centralisation créera d'ailleurs le besoin pour une *Loi sur les langues*

officielles dans la province. Le nombre de fonctionnaires provinciaux a plus de doublé entre 1960 et 1970 en réponse aux réformes de Robichaud, passant de 2 908 à 6 767¹⁶. Le nombre d'effectifs provinciaux n'a cessé d'augmenter jusque dans les années 1990.

Il va sans dire que la *Loi sur les langues officielles* a changé la nature et le fonctionnement du gouvernement provincial au cours des quarante dernières années. En plus de reconnaître l'égalité des deux langues, la *Loi sur les langues officielles* garantit le droit d'obtenir des services en français ou en anglais devant les tribunaux et de la part de l'administration publique. Ces droits linguistiques allaient favoriser la participation des Acadiens et francophones au sein de la fonction publique provinciale. Avant la reconnaissance du bilinguisme officiel, le système politique provincial ignorait, à toute fin pratique, l'identité biculturelle du Nouveau-Brunswick. Qui plus est, le français se faisait rarement entendre dans les couloirs du pouvoir à Fredericton et les francophones étaient nettement sous-représentés au sein de l'administration publique provinciale. Robichaud a tenté de redresser le profil linguistique de la fonction publique au cours des années 1960, mais « [...] sans trop obtenir de succès en raison notamment de la faible scolarisation des francophones et du peu d'attrait que semblait avoir pour eux le capitale, Fredericton, unilingue anglaise et éloignée des milieux acadiens.¹⁷ » De surcroît, une analyse de l'administration publique provinciale réalisée au milieu des années 1960 révélait que les fonctionnaires d'origine française étaient sous-représentés dans les postes cadres (professionnels et de gestionnaires)¹⁸. Avec la bilinguisation des services publics, les Acadiens et francophones se sont progressivement intégrés en plus grand nombre à l'administration publique provinciale.

Bien que l'on doive les dispositions législatives relatives aux langues officielles au gouvernement Robichaud, il appartiendra aux gouvernements qui le succéderont de veiller à la mise en œuvre de ces droits, y compris l'enchâssement de certains d'entre eux dans la Constitution canadienne. En 1980, le premier ministre Hatfield mettait sur pied un Groupe

¹⁶ P. Bouchard et S. Vézina, « Modernisation de l'administration publique au Nouveau-Brunswick, démocratie et bureaucratie : le modèle de Louis J. Robichaud », dans *L'ère Louis J. Robichaud, 1960-1970 : Actes du colloque*, Moncton, ICRDR, 2001, p. 63.

¹⁷ *Ibid.*, p. 66.

¹⁸ Les résultats de l'étude de Hugh G. Thorburn sont reproduits dans H. Cyr, D. Duval et A. Leclerc, *L'Acadie à l'heure des choix : l'avenir politique et économique de l'Acadie du Nouveau-Brunswick*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1996, p. 88-90.

d'étude sur les langues officielles, dont le rapport sera déposé à l'Assemblée législative deux ans plus tard. Ce rapport, mieux connu sous le nom de rapport Poirier-Bastarache, signalait, entre autres, l'absence de francophones dans les postes clés de la fonction publique provinciale de même que les lacunes au niveau de la prestation des services publics dans les deux langues officielles et de la possibilité de travailler dans sa langue maternelle. En 1986, le Comité consultatif sur les langues officielles (Guérette-Smith), à l'issue d'un vaste processus de consultations auprès de la population de la province, remettra au gouvernement du Nouveau-Brunswick une série de recommandations pour corriger ces lacunes. Ces deux grands exercices de consultation ne donneront lieu à aucune action politique concrète.

L'orientation du gouvernement provincial vis-à-vis sa fonction publique est définie dans la Politique sur les langues officielles du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Introduite en 1988, cette politique concerne les ministères, organismes, institutions et sociétés de la Couronne et comporte deux volets : la langue de service et la langue de travail. Le volet « langue de service » assure que les services gouvernementaux soient offerts au public dans la langue officielle de leur choix. Le volet « langue de travail », quant à lui, encourage les fonctionnaires provinciaux à utiliser la langue officielle de leur choix dans l'exercice de leurs fonctions. La Politique sur les langues officielles ne prévoit pas une administration publique où tous les fonctionnaires sont bilingues, mais elle prévoit plutôt la mise en place d'équipes de travail bilingues aptes à desservir le public soit en français, soit en anglais. La capacité linguistique de ces équipes est déterminée en fonction du genre de service dispensé et la région desservie. Selon les dispositions de la politique, aucun employé du gouvernement du Nouveau-Brunswick ne peut être rétrogradé ou muté pour son manque de maîtrise de l'une ou l'autre des langues officielles. Autrement dit, la Politique sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick n'impose le bilinguisme à aucun fonctionnaire provincial. Les exigences linguistiques des postes varient selon le ministère, la région et la nature des fonctions de l'employé. Certains postes sont désignés unilingues et d'autres bilingues. Pour des raisons légales et constitutionnelles évidentes, le volet « langue de service » a généralement eu préséance sur le volet « langue de travail ». La politique linguistique a fait l'objet d'une mise à jour en 2009 et la nouvelle version contient certaines améliorations relativement à la langue de travail. La nouvelle politique en matière de langue de travail concerne différentes facettes de

l'environnement de travail du fonctionnaire provincial, notamment les services administratifs au personnel, les évaluations du rendement, les communications avec son surveillant, la rédaction de documents, les outils de travail et les réunions. Ces mesures visent à créer un milieu de travail où les deux langues officielles sont encouragées et valorisées.

Dans un autre ordre d'idées, l'avènement du bilinguisme officiel a véritablement transformé le paysage linguistique de la capitale provinciale alors qu'un nombre appréciable de francophones de partout dans la province se sont dirigés sur Fredericton pour travailler au sein de la fonction publique. L'arrivée en grand nombre de fonctionnaires francophones dans la capitale allait créer une demande pour des services en français, notamment dans le secteur de l'éducation. La lutte pour une école de langue française et un espace communautaire francophone sous un même toit à Fredericton s'est soldée par l'ouverture officielle du Centre communautaire Sainte-Anne en 1978, le premier en son genre au pays. Le concept des centres scolaires et communautaires né à Fredericton sert d'ailleurs de modèle pour les communautés minoritaires de langue officielle d'autres provinces canadiennes. Depuis les années 1980, des dizaines de centres scolaires communautaires ont vu le jour au Canada, servant de carrefours de l'éducation et du développement communautaire dans des contextes linguistiques minoritaires.

La langue anglaise domine encore les réunions du Cabinet et du Bureau du conseil exécutif (le niveau politico-bureaucratique) dans la capitale provinciale, sauf qu'il n'est plus inhabituel que le français soit parlé par les membres du Cabinet et les fonctionnaires¹⁹. Ceci aurait été impensable il y a quelques décennies. Assurément, la dualité linguistique au sein de la fonction publique du Nouveau-Brunswick est un atout et une source de fierté. Le bilinguisme institutionnel touche bien des aspects des interactions avec le public et distingue l'administration publique du Nouveau-Brunswick de celle de bien d'autres juridictions.

¹⁹ S. Hyson, « Governing from the Centre in New Brunswick », dans L. Bernier, L. Brownsey et M. Howlett (sous la dir. de), *Executive Styles in Canada: Cabinet Structures and Leadership Practices in Canadian Government*, Toronto, University of Toronto Press, 2005, p. 82-83.

La jeunesse

L'investissement dans la jeunesse est un investissement dans la pérennité de la dualité linguistique du Nouveau-Brunswick. La jeunesse a un rôle immédiat à jouer dans l'avenir du Nouveau-Brunswick et de la dualité linguistique dans la mesure où ce sont les jeunes d'aujourd'hui qui seront appelés à se rallier pour promouvoir le bilinguisme et ses avantages. L'apprentissage d'une langue seconde procure plusieurs bénéfices, les principaux étant souvent rattachés à l'employabilité. Or, l'apprentissage d'une langue seconde a plusieurs avantages sur le plan du développement cognitif d'un enfant. Les programmes d'immersion en français constituent une stratégie pour encourager le bilinguisme chez les jeunes. Ils font partie intégrante du système d'éducation du Nouveau-Brunswick (et des autres provinces canadiennes) depuis le début des années 1970. En fait, en raison de son statut bilingue, le Nouveau-Brunswick est reconnu comme un leader dans le domaine de l'immersion en français. À titre d'exemple, pendant l'année scolaire 2008-2009, environ 18 650 élèves des districts scolaires anglophones étaient inscrits à un programme d'immersion, soit environ 24 % des effectifs scolaires. Selon le recensement de 2006, 33,4 % de la population totale du Nouveau-Brunswick s'est déclarée bilingue. Les programmes d'immersion semblent avoir un impact important puisque les chiffres sont d'autant plus impressionnants si l'on regarde la tranche d'âge des 15 à 24 ans pour qui le taux de bilinguisme s'élevait, pour la même année, à 45,7 %.

Le dynamisme et l'engagement des jeunes s'avèrent particulièrement importants en contexte linguistique minoritaire. Depuis des décennies, les jeunes francophones du Nouveau-Brunswick se donnent les outils nécessaires pour faire entendre leurs opinions et manifester leur fierté d'être francophone dans une province officiellement bilingue. La fondation de la Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick (FJFNB) en 1971 en est certes pour quelque chose. La FJFNB veille au développement identitaire, au développement du leadership et à l'engagement communautaire et citoyen des jeunes francophones de la province. Elle crée des occasions de rassemblement (Jeux de la Francophonie, Parlements jeunesse, lieux d'échanges et de discussions divers, manifestations culturelles, à titre d'exemples) qui permettent aux jeunes de célébrer leur identité linguistique et culturelle. Le dynamisme et l'engagement de regroupements jeunesse sont certainement très importants

pour façonner les comportements futurs : « le nombre et le dynamisme des réseaux locaux, provinciaux et nationaux de la jeunesse, ainsi que leur capacité de mobilisation, sont un acquis important pour la transmission à la prochaine génération de la langue française et du sentiment d'appartenance.²⁰ »

Les Jeux de l'Acadie constituent un autre exemple d'initiative vouée au développement identitaire de la jeunesse francophone. Cette manifestation sportive et culturelle, fondée en 1979, rassemble six délégations du Nouveau-Brunswick et une délégation de chacune des trois autres provinces du Canada atlantique (en plus d'une délégation invitée, à l'occasion). Elle comprend également un programme intitulé Académie Jeunesse qui vise à former des leaders âgés entre 15 et 20 ans. Plus de 1 000 jeunes participent annuellement à la Finale des Jeux de l'Acadie dans une communauté hôte qui alterne d'année en année. La tenue des Jeux engendre des retombées positives sur les jeunes : « plus les pratiques identitaires sont répétées et habituelles, plus l'identité devient accentuée.²¹ ». Au fil des ans, les Jeux sont devenus rien de moins que l'expression d'une identité acadienne et francophone dynamique.

Aux yeux du gouvernement du Nouveau-Brunswick, la jeunesse demeure une dimension importante de l'agenda politique. Il est présentement en voie de développer une stratégie jeunesse avec le concours de représentants jeunesse de trois communautés culturelles – des francophones, anglophones et autochtones – ainsi que des représentants gouvernementaux et des acteurs communautaires. L'élaboration de cette stratégie intersectorielle a pour objectif de coordonner et de cibler des actions permettant au gouvernement de mieux desservir et développer la jeunesse de la province. La stratégie jeunesse est un exemple d'exercice concerté auquel les deux communautés linguistiques officielles sont invitées à participer, mais aussi appelées à se connaître davantage.

²⁰ G. Pilon, « Les jeunes sont-ils engagés à transmettre leur langue et leur culture à la prochaine génération ? », *Canadian Issues/Thèmes canadiens*, été 2008, p. 58.

²¹ C. Dallaire, « La stabilité des discours identitaires et la représentation de la culture dans la reproduction de l'appartenance francophone chez les jeunes », *Francophonies d'Amérique*, n° 26, 2006, p. xx.

La Francophonie internationale

Grâce à son adhésion à la Francophonie internationale, le Nouveau-Brunswick s'est allié au Québec et au gouvernement du Canada pour affirmer l'importance du respect et du maintien de la diversité culturelle à l'échelle planétaire. Le Nouveau-Brunswick, par sa *Loi sur les langues officielles*, mais aussi par la création de nombreux espaces permettant le déploiement de la vie en français et en anglais sur son territoire est, de facto, reconnu comme un bâtisseur de la diversité culturelle au Canada. Les gouvernements membres de la Francophonie internationale, y compris le Nouveau-Brunswick, participent à ce grand mouvement qui fait la promotion de la diversité culturelle et renonce à l'uniformisation et à la mondialisation culturelles. En d'autres mots, les membres de la Francophonie désirent protéger les biens culturels dans le cadre des grands accords économiques de sorte à assurer que ceux-ci ne soient pas traités comme une marchandise conventionnelle ou un bien comme les autres.

Ce que l'on entend par la protection de la diversité culturelle pour l'espace francophone, c'est le maintien, à l'échelle mondiale, d'un espace culturel (civilisationnel) francophone, garant de la diversité des cultures²². On peut aussi en faire une lecture à l'échelle subnationale, où les gouvernements cherchent à préserver et affirmer les cultures de leurs minorités nationales, comme le cas des Québécois, ou celui des Acadiens dans le cas du Canada. La francophonie internationale permet au Nouveau-Brunswick, par le biais du ministère des Affaires intergouvernementales, de pratiquer la diplomatie internationale. Il n'est pas fréquent de voir les entités subnationales comme les provinces s'asseoir à la table de forums internationaux. Le Nouveau-Brunswick a même été hôte du VIII^e Sommet de la Francophonie en 1999. La province participe aussi à d'autres forums internationaux importants comme les Jeux de la Francophonie, la CONFEMEN (Conférence des ministres de l'Éducation des pays ayant le français en partage), l'Association des parlementaires de la francophonie, pour ne nommer que ceux-ci.

²² J. Y. Thériault, « Pas d'exception culturelle sans exceptionnalisme politique : un défi pour la francophonie », 16^e conférence des peuples de langue française, Bruxelles, Parlement francophone, 2003.

Le développement économique

Le concept de capital humain est souvent utilisé pour évaluer l'apport économique du bilinguisme. Par capital humain, on entend l'ensemble des connaissances, aptitudes, compétences et autres attributs de la population qui présentent de l'intérêt pour l'activité économique. « En soi, le simple fait de d'acquérir des connaissances et des aptitudes linguistiques exerce un effet positif disproportionné sur le potentiel économique d'une personne. Il contribue aussi à accroître les chances qu'a l'individu de jouer un plus grand rôle dans la société.²³ » Le fait que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ait adopté la *Loi sur les langues officielles* en 1969, et qu'il l'ait mis à jour depuis, indique au reste du Canada et aux autres pays qu'il est ouvert à la diversité linguistique. Cette ouverture constitue un investissement dans le capital humain, qui est généralement perçue de façon positive par des partenaires commerciaux étrangers.

Il y a bien sûr des coûts réels de fonctionnement associés au bilinguisme, que ce soit les coûts associés au dédoublement de certains services publics, aux services de traduction et d'interprétation, à l'apprentissage de la langue seconde, ou autre. En contrepartie, les recherches démontrent que le bilinguisme procure plusieurs avantages économiques, tant individuels que collectifs. Les personnes bilingues participent davantage au marché de l'emploi du Nouveau-Brunswick que les personnes unilingues. Selon le recensement de 2006, le taux d'emploi des personnes bilingues s'élevait à 62,5 %, comparativement à 56,6 % pour les personnes parlant l'anglais seulement et 41,9 % pour les personnes parlant le français seulement²⁴. Ajoutons que le revenu moyen des personnes bilingues à l'échelle du Canada est généralement supérieur à celui des unilingues.

Par ailleurs, les résultats d'une enquête menée au cours des années 1990 rapportait que « dans un monde en évolution rapide, un employé bilingue est beaucoup plus flexible et donc

²³ H. Chorney, « Les avantages économiques de la dualité linguistique et du bilinguisme vus sous un angle politique », dans *Langues officielles et économie : communications présentées lors d'un colloque annuel tenu le 5 mai 1995, sous les auspices du Programme d'appui aux langues officielles, Ministère du Patrimoine canadien*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1997, p. 185.

²⁴ Il est important de souligner que la plupart des francophones du Nouveau-Brunswick sont bilingues et que les unilingues francophones comptent pour environ 10 % de la population.

beaucoup plus utile à l'entreprise grâce à sa capacité d'adaptation.²⁵ » De la perspective de l'employeur du secteur privé, la connaissance des deux langues officielles constitue souvent un atout, en particulier dans les secteurs des affaires, de l'administration, du tourisme, des services, des sports et des loisirs²⁶. Il est permis de croire que d'autres activités économiques sont moins sensibles aux compétences linguistiques, par exemple le secteur des ressources primaires ou manufacturier. Le passage suivant résume bien le positionnement avantageux du candidat bilingue sur le marché de l'emploi : « En principe, tous les postes sont ouverts aux candidats bilingues : ils ont accès aux postes qui ont des exigences linguistiques françaises, anglaises ou les deux et sont donc avantagés par rapport à ceux qui ne possèdent qu'une seule des deux langues.²⁷ »

Depuis l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* au Nouveau-Brunswick, les entreprises du secteur privé se soucient de plus en plus du bilinguisme, et ce, même si elles ne sont pas contraintes à offrir des services dans les deux langues comme le doit l'administration publique, par exemple. Les entreprises y voient une façon de satisfaire leur clientèle tout en accroissant leurs profits. Les compétences linguistiques peuvent à la fois jouer un rôle dans la compétitivité d'une entreprise et dans ses efforts de pénétrer d'autres marchés²⁸. Dans le contexte de la mondialisation des échanges, plusieurs entreprises misent sur des avantages compétitifs tels les compétences linguistiques de leur main-d'œuvre. Le fait de pouvoir compter sur deux langues d'envergure internationale peut procurer aux entreprises du Nouveau-Brunswick un avantage concurrentiel durable par rapport à leurs concurrents.

Les stratégies de marketing d'Entreprises Nouveau-Brunswick, le ministère provincial responsable du développement et de l'attraction d'entreprises, reposent sur l'accès à une

²⁵ H. Chorney, « Les avantages économiques de la dualité linguistique et du bilinguisme vus sous un angle politique », p. 192.

²⁶ J. Jedwab, *Do you speak English ? Les avantages du bilinguisme au Canada*, Conseil canadien sur l'apprentissage, octobre 2008, p. 5.

²⁷ G. Savoie, « Les avantages comparatifs du bilinguisme sur le marché du travail : un bilan d'enquêtes », dans *Langues officielles et économie : communications présentées lors d'un colloque annuel tenu le 5 mai 1995, sous les auspices du Programme d'appui aux langues officielles*, Ministère du Patrimoine canadien, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1997, p. 71.

²⁸ A. Leclerc, « Nouvelle économie et développement : les enjeux de l'intégration à l'économie pour la francophonie canadienne », dans J.Y. Thériault, A. Gilbert et L. Cardinal (sous la dir. de), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada : Nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Montréal, Fides, 2008, p. 245-246.

main-d'œuvre qualifiée, habile, bilingue et fidèle. À l'instar du gouvernement provincial, plusieurs municipalités tablent sur leur caractère bilingue pour attirer des entreprises. C'est le cas notamment des organismes responsables de la promotion et du développement économiques à Moncton, Bathurst, Campbellton, Saint John et Fredericton. En réalité, la promotion des capacités bilingues de la main-d'œuvre fait partie inhérente du programme de développement économique de la plupart des communautés du Nouveau-Brunswick.

Suivant les traces de ses prédécesseurs, Frank McKenna s'est engagé à promouvoir la dualité linguistique au Nouveau-Brunswick. Dès son arrivée au pouvoir, le développement économique, l'autosuffisance et la création d'emplois étaient au cœur de son agenda politique. Son gouvernement consacra de grands efforts pour changer les attitudes des résidents de la province et du reste du Canada par rapport au Nouveau-Brunswick. Le premier ministre McKenna a fait le tour du continent nord-américain pour rehausser l'image du Nouveau-Brunswick et promouvoir le caractère bilingue et biculturel de la province. Cette vaste campagne devait rapprocher les deux communautés linguistiques officielles de la province autour d'un projet collectif et d'une vision commune, soit la création d'emplois²⁹. Les deux principaux avantages compétitifs du Nouveau-Brunswick sur lesquels McKenna insistait, au milieu des années 1980, étaient ses infrastructures de télécommunications (NBTel) et sa main-d'œuvre bilingue³⁰. Bref, pendant les années McKenna, le bilinguisme est devenu non seulement un facteur de développement économique, mais aussi une source de fierté pour le Nouveau-Brunswick. La stratégie de McKenna connaîtra effectivement un grand succès en termes de création d'emplois, notamment dans l'industrie des centres d'appels, mais elle réussira aussi à changer la perception du Nouveau-Brunswick. La minorité francophone a certes été mise à profit dans le processus de modernisation économique au Nouveau-Brunswick et dans le passage de la province à la nouvelle économie. Ceci permettra à de milliers d'Acadiens et francophones du Nouveau-Brunswick de décrocher un emploi dans un des centres d'appels se spécialisant dans le service à la clientèle d'une part, et d'utiliser le français à des fins professionnelles d'autre part. Or, jusque-là, « la possibilité de travailler en français était limitée aux espaces francophones établis, par exemple dans les domaines de

²⁹ P. Lee, *Frank : The Life and Politics of Frank McKenna*, Fredericton, Goose Lane, 2001, p. 246-247.

³⁰ D. J. Savoie, *Pulling Against Gravity : Economic Development in New Brunswick During the McKenna Years*, Montréal, IRPP, p. 99-104.

l'éducation, de la santé, certains médias et certaines professions libérales; les emplois y étaient traditionnellement réservés à la classe moyenne instruite qui avait acquis le capital linguistique nécessaire.³¹ »

Le développement de l'industrie des centres d'appels a davantage été bénéfique aux centres urbains du Nouveau-Brunswick. Pendant ce temps, certaines communautés acadiennes et francophones, principalement mais pas exclusivement rurales, se sont tournées vers le tourisme patrimonial comme stratégie de développement dans le contexte de la nouvelle économie. Cette forme de tourisme, qui met en valeur l'identité et la langue, « repose sur divers aspects de l'histoire et de la minorisation des communautés francophones du Canada [...] »³². Le site d'interprétation *Le Pays de la Sagouine*, dans le sud-est de la province, et le spectacle musical et multimédia *Ode à l'Acadie*, basé dans la Péninsule acadienne pendant la saison estivale, mais qui se produit ailleurs dans la province, au Canada et à l'international le reste de l'année, constituent deux exemples de produits touristiques patrimoniaux qui sont destinés aux visiteurs en quête d'un contact avec l'identité et la langue acadienne. Ces produits touristiques servent autant à forger l'identité de la communauté acadienne qu'à mettre les touristes étrangers en contact avec les réalités d'une communauté linguistique minoritaire. Le tourisme patrimonial est une activité économique qui rejoint les fondements même du bilinguisme officiel, en l'occurrence la valorisation de l'usage du français et l'ouverture vers le public anglais.

Grâce aux réformes politiques et sociales des années 1960 – y compris l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, mais aussi le programme *Chances égales pour tous* et la création de l'Université de Moncton – les Acadiens et francophones participent plus que jamais aux affaires économiques du Nouveau-Brunswick. L'ensemble de ces réformes a, d'une part, permis l'émancipation des Acadiens et, d'autre part, donné confiance à une nouvelle génération d'entrepreneurs de langue française qui s'est intégrée au tissu économique du

³¹ L. Dubois, M. LeBlanc et M. Beaudin, « La langue comme ressource productive et les rapports de pouvoir entre communautés linguistiques », *Langage et société*, n° 118, 2006, p. 29.

³² C. Moïse, M. McLaughlin, S. Roy et C. White, « Le tourisme patrimonial : la commercialisation de l'identité franco-canadienne et ses enjeux langagiers », *Langage et société*, n° 118, 2006, p. 85.

Nouveau-Brunswick³³. Le Grand Moncton, dans la région du sud-est, est un exemple d'une région où les Acadiens et francophones participent au renouveau économique que l'on a qualifié de « miracle monctonien ». Le Grand Moncton est en quelque sorte un microcosme du Nouveau-Brunswick au plan de la composition linguistique : 34,6 % de la population de Moncton a déclaré le français comme langue maternelle en 2006 contre 32,4 % pour la population de la province. Plusieurs facteurs peuvent expliquer le contexte favorable à l'émergence d'une nouvelle classe entrepreneuriale acadienne dans le sud-est du Nouveau-Brunswick : « les entrepreneurs francophones de cette région ont saisi les occasions fournies par les nouveaux marchés et les nouvelles technologies, par une main-d'œuvre qualifiée et bilingue, par un climat positif et coopératif des deux communautés linguistiques, par un réseau d'associations économiques, de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat, par la stratégie de développement économique du Grand Moncton et les politiques gouvernementales provinciales favorables ainsi que par leur position géographique centrale au sein des provinces Maritimes.³⁴ » À ces atouts s'ajoutent la qualité de vie, l'animation culturelle et les infrastructures qu'on y trouve (parcs industriels, institutions d'enseignement supérieur, hôpitaux, etc.)³⁵. En 2002, Moncton devenait la première municipalité au Canada à se déclarer officiellement bilingue.

La création de l'Université de Moncton en 1963 constitue l'une des plus grandes réalisations de Louis J. Robichaud. L'éducation postsecondaire en français s'inscrivait dans le processus de modernisation et d'égalité sociale du Nouveau-Brunswick. Certes, cette institution aux trois campus (Moncton, Edmundston et Shippagan) joue un rôle déterminant dans la survie et l'épanouissement de la culture et de la langue française des Acadiens de la province, mais aussi des provinces maritimes. Mais qui plus est, l'Université de Moncton est un moteur de développement économique qui contribue à former une relève, à mobiliser les connaissances et à renforcer la capacité de recherche dans une variété de domaines, tant dans la région que dans la province dans son ensemble.

³³ M. Beaudin, « L'apport d'une minorité à sa région : les Acadiens du Sud-Est du Nouveau-Brunswick », dans A. Breton (sous la dir. de), *Langue et bilinguisme : les approches économiques*, Ottawa, Travaux publics et services gouvernementaux, 1998, p. 271-275.

³⁴ M. L. Johnson et P. Doucet, *Une vue plus claire : évaluer la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles, 2006, p. 32.

³⁵ G. Allain, « La « nouvelle capitale acadienne » ? Les entrepreneurs acadiens et la croissance récente du Grand Moncton », *Francophonies d'Amérique*, n° 19, 2005, p. 28.

Le bilinguisme institutionnel a, par ailleurs, favorisé la mise sur pied de plusieurs organismes francophones consacrés au développement et à la promotion de l'entrepreneuriat au Nouveau-Brunswick. En termes de nombre d'adhésions, le Conseil économique du Nouveau-Brunswick (CENB) est le plus important de ces organismes. Créé en 1979 avec une cinquantaine de membres, le CENB compte maintenant près de 1 000 membres. Principal porte-parole de la communauté d'affaires francophone auprès des gouvernements, le CENB joue un rôle essentiel au niveau des activités de réseautage et de soutien. Peu de gens auraient cru en la pertinence d'un tel organisme de mobilisation et de revendication avant les années 1970, une période où il n'y avait que des cas isolés d'entrepreneurship acadien.

La culture et la diversité culturelle

L'acquisition des deux langues officielles profite non seulement à l'individu lui-même, mais à l'ensemble de la société. Selon une étude, une société avec deux langues officielles « fait davantage preuve de compréhension critique, envisage avec plus de souplesse des solutions variées aux problèmes et est davantage motivée à participer. Une telle société engendre à son tour un milieu culturel plus dynamique, réceptif à l'innovation et à l'expérimentation économiques.³⁶ »

En effet, la survie d'une langue est très dépendante des ressources que l'on investit dans la créativité et la production culturelle. Louis J. Robichaud est le premier leader politique de la province à démontrer de l'intérêt pour les arts et le développement culturel. Selon Robichaud, « la culture et les langues officielles étaient indissociables.³⁷ » Le bilinguisme institutionnel a donné une impulsion à la production artistique et culturelle au Nouveau-Brunswick, notamment du côté francophone. En effet, la communauté acadienne s'est dotée de structures et de ressources pour affirmer son identité linguistique et culturelle. L'ensemble de la collectivité du Nouveau-Brunswick bénéficie d'une vie culturelle plus riche qui reflète la dualité linguistique de

³⁶ H. Chorney, « Les avantages économiques de la dualité linguistique et du bilinguisme vus sous un angle politique », dans *Langues officielles et économie : communications présentées lors d'un colloque annuel tenu le 5 mai 1995, sous les auspices du Programme d'appui aux langues officielles, Ministère du Patrimoine canadien*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux, 1997, p. 186.

³⁷ R. Pichette, « Culture et langues officielles », p. 69.

la province. Un milieu artistique dynamique contribue notamment à stimuler la créativité, améliorer la qualité de vie de nos communautés, attirer des investissements et des touristes, générer des emplois et inspirer les jeunes. Les arts et la culture sont des moyens d'expression par excellence de l'identité linguistique et culturelle d'une communauté, en particulier dans un contexte linguistique minoritaire. L'identité est davantage renforcée quand la culture sort de la sphère de la vie privée et acquiert de la visibilité publique. Les artistes et créateurs du Nouveau-Brunswick qui se produisent ou dont les œuvres circulent à l'extérieur des frontières de la province, que ce soit ailleurs au Canada ou à l'étranger, constituent de véritables ambassadeurs qui font connaître le Nouveau-Brunswick et sa culture un peu partout dans le monde.

Les nouvelles dispositions au chapitre des langues officielles allaient aussi stimuler le développement du secteur culturel et de la coopération intergouvernementale. Un témoin privilégié de l'époque Robichaud, son chef de Cabinet Robert Pichette, rappelle que les langues officielles se conjugaient indéniablement avec le développement d'initiatives culturelles en tissant des liens plus étroits avec le Québec et la Francophonie internationale. Il cite l'ancien premier ministre Robichaud lors d'une allocution donnée en 1994 qui exprime l'importance de la *Loi sur les langues officielles* de 1969 comme mesure de développement : « ...notre loi sur les langues officielles constituait un authentique élément concret du programme des *Chances égales*. Cette loi allait constituer, en particulier par le truchement des cours d'immersion, un précieux ajout à notre système scolaire et même à notre dispositif de promotion économique.³⁸ » Pichette note que la promotion économique et la promotion sociale venaient en quelque sorte s'appuyer l'un l'autre, formant un tout pour le gouvernement de l'époque. Plusieurs initiatives ont vu le jour et se sont justifiées par la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* de 1969. L'auteur affirme que « c'est sur ces assises que la modernité du Nouveau-Brunswick s'est construite. » Les affaires culturelles, nées parallèlement à l'implantation de la *Loi sur les langues officielles*, sont clairement au nombre des retombées visées par ces mesures législatives. Il fallait donner aux deux communautés linguistiques plus de moyens afin de promouvoir et exprimer la diversité culturelle du Nouveau-

³⁸ R. Pichette, « Culture et langues officielles », p. 69-89.

Brunswick. Pour le gouvernement de l'époque, investir en culture faisait partie des réformes essentielles qu'il fallait mener.

La volonté du Nouveau-Brunswick d'augmenter l'utilisation du français dans un large éventail de domaines ne pouvait se faire en vase clos et nécessitait la création de nouveaux partenariats. Ajoutant aux nouvelles mesures déjà entreprises à l'égard de la culture, le Nouveau-Brunswick trouvera en sa province voisine, le Québec, un fort allié. Ainsi, le premier accord de collaboration en matière d'éducation, de culture et de communications entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Québec voyait le jour en décembre 1969. Cet accord-cadre a toujours été reconduit et demeure aujourd'hui une source d'appui technique et financier entre les deux provinces. Le Nouveau-Brunswick a également développé une entente de coopération en matière d'affaires francophones avec le gouvernement du Manitoba.

Les mesures gouvernementales en matière de langues officielles au Nouveau-Brunswick 40 ans après : un milieu dynamique parmi les provinces canadiennes

Dans un texte commandité en 2006 par la conférence ministérielle sur la francophonie intitulé « La contribution des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'épanouissement des communautés francophones en milieu minoritaire », le leadership du gouvernement du Nouveau-Brunswick est manifeste et s'illustre dans plusieurs domaines³⁹. L'objectif ici n'est pas de souligner toutes les modalités à caractère linguistique inscrites dans les lois et règlements de la province. Cependant, il nous apparaît tout de même important d'étaler plusieurs exemples qui démontrent jusqu'à quel point le Nouveau-Brunswick se démarque au sein de la Confédération canadienne. Les domaines d'activités où la communauté acadienne et francophone a mis en place une infrastructure et des stratégies de développement sont nombreux. Les efforts d'instituer une capacité d'action communautaire sont énormes depuis les années 1970 et le Nouveau-Brunswick est, à plusieurs égards, le chef de file dans le

³⁹ D. Bourgeois, W. Denis, D. Dennie et M. L. Johnson, *La contribution des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'épanouissement des communautés francophones en milieu minoritaire*, Moncton, ICRML, 2006.

développement de stratégies régissant le développement de sa communauté minoritaire de langue officielle.

Le cas du Nouveau-Brunswick est unique en matière de langues officielles lorsque comparé à ses douze homologues provinciaux et territoriaux. D'une part, le Nouveau-Brunswick est la seule province à avoir adopté une loi reconnaissant le français et l'anglais comme langues officielles et, conséquemment, la seule province officiellement bilingue. La *Loi sur les langues officielles*, adoptée en 1969 et modifiée en 2002, impose aux institutions provinciales l'obligation de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais au Nouveau-Brunswick. D'autre part, c'est la seule province à avoir adopté des lois complémentaires relatives à la prestation de services publics en français. C'est notamment le cas de la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles*, loi qui accorde des droits collectifs aux francophones. Adoptée en 1981 et incorporée à la *Charte des droits et libertés* du Canada en 1993, cette loi reconnaît l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick et oblige le gouvernement provincial à (1) assurer « la protection de l'égalité de statut et de l'égalité des droits et privilèges des communautés linguistiques officielles et en particulier de leurs droits à des institutions distinctes où peuvent se dérouler des activités culturelles, éducationnelles et sociales » et (2) encourager « dans les mesures législatives qu'il propose, dans la répartition des ressources publiques et dans ses politiques et programmes [...] par des mesures positives, le développement culturel, économique, éducationnel et social des communautés linguistiques officielles. »

La *Loi sur les langues officielles* offre aux Acadiens et francophones une série exhaustive de droits linguistiques. Premièrement, le français est l'une des deux langues officielles de la Législature, ce qui veut dire que a) les Acadiens et francophones ont le droit d'employer la langue officielle de leur choix dans les débats et les travaux de l'Assemblée législative et de ses comités, b) qu'ils ont droit à l'interprétation simultanée de ses débats et autres travaux, c) que les archives, les comptes rendus, les procès-verbaux et les rapports de l'Assemblée législative et de ses comités sont imprimés et publiés dans les deux langues officielles. Par ailleurs, le public a le droit de communiquer avec toute institution provinciale et d'en recevoir

les services dans la langue officielle de son choix. Deuxièmement, la loi prévoit que six services particuliers relevant de la compétence provinciale soient fournis en français : les services de justice, de police et de santé, les services municipaux, ainsi que les services d'aménagement et de déchets solides. Cet ajout s'avère important, car certains de ces services sont offerts pour le compte de la province par des entités administratives juridiquement distinctes et autonomes.

L'administration de la justice se fait aussi dans le respect des deux langues officielles, si bien que le français et l'anglais sont les langues officielles des tribunaux. Ainsi, chaque citoyen a le droit d'employer la langue officielle de son choix dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux. Les garanties linguistiques se rapportant aux services de police prévoient que tout membre du public a le droit, lorsqu'il communique avec un agent de la paix, de se faire servir dans la langue officielle de son choix et d'être informé de ce choix. Enfin, soulignons que les services de santé sont assujettis, eux aussi, à des modalités linguistiques. Que ces services soient fournis par les régies régionales de la santé ou par tout autre établissement, installation et programme de santé relevant du ministère de la Santé, les services de santé doivent être offerts en français et en anglais partout dans la province.

Pour assurer la mise en œuvre de ces lois, le gouvernement néobrunswickois a constitué un appareil administratif important. Au sommet de la hiérarchie, le Cabinet du premier ministre est chargé de mettre en application la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*. Toutes les institutions provinciales ont des responsabilités générales et des responsabilités particulières. C'est notamment le cas du ministère de l'Éducation (enseignement du français), du ministère des Gouvernements locaux (mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* en matière de services municipaux), du ministère de la Santé (avis et facilitation de la formation linguistique au sein des régies régionales de la santé et coordination des politiques et lignes directrices sur les langues officielles ainsi que les profils linguistiques des régies régionales de la santé), du ministère des Affaires intergouvernementales (gestion de l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick relative à a) la prestation des services en français et à b) l'enseignement en langues officielles, du ministère de la Justice et Consommation (la révision des lois et des

règlements et l'offre de conseils juridiques aux autres ministères), du ministère de la Sécurité publique (entente contractuelle avec la Gendarmerie royale du Canada et les agents de la paix), du ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail (formation en langue seconde et collèges communautaires) et du ministère de l'Approvisionnement et Services (bureau de traduction et appels d'offre). Enfin, le Bureau des ressources humaines facilite la tâche de ces institutions en coordonnant la mise en œuvre et le respect de la politique sur les langues officielles dans la fonction publique, notamment par le maintien des profils linguistiques et la prestation d'avis aux institutions. Ajoutons que tout récemment, le ministère des Affaires intergouvernementales a obtenu le mandat du premier ministre de voir à l'établissement d'une stratégie globale à l'égard de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*. L'ensemble des ministères ont été mandatés d'élaborer un plan d'action dans le but de faire avancer les enjeux linguistiques prioritaires à l'intérieur de leur ministère.

Un Bureau du commissaire aux langues officielles a été créé en 2003 dans le but d'améliorer la mise en œuvre des droits linguistiques. Le commissaire est un ombudsman qui reçoit les plaintes du public, fait enquête en matière de langues officielles et présente un rapport annuel à l'Assemblée législative. Le plaignant qui n'est pas satisfait des recommandations du commissaire ou de la suite donnée à sa plainte peut former un recours devant la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. Enfin, le commissaire, tout comme l'Assemblée législative et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, doit aussi « favoriser la progression vers l'égalité du statut, des droits et des privilèges » prévu dans la *Loi sur les langues officielles*.⁴⁰

Il n'est pas risqué d'affirmer que la dualité linguistique au Nouveau-Brunswick est un acquis qui est là pour rester. Les changements démographiques, sociaux, économiques et politiques ne semblent pas remettre en question cette réalité politique. Bien que toutes les luttes ne soient pas gagnées en matière d'égalité, les Acadiens et francophones du Nouveau-Brunswick peuvent s'attendre à ce que son gouvernement poursuive ses démarches pour assurer l'égalité des deux communautés linguistiques. Ils peuvent aussi s'attendre à ce que les institutions provinciales favorisent la progression vers l'égalité linguistique.

⁴⁰ D. Bourgeois, W. Denis, D. Dennie et M. L. Johnson, *La contribution des gouvernements provinciaux et territoriaux*, p. 28-29.

En matière de langues officielles, l'échiquier national subit constamment les effets de forces opposées qui cherchent soit à rehausser la force législative des mesures linguistiques, soit à en diminuer la portée. Il est donc crucial pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick de continuer à exercer son leadership en réaffirmant l'importance de la dualité linguistique pour son propre développement, mais aussi comme valeur fondamentale du pacte politique canadien.

« Si vous comparez le Nouveau-Brunswick d'aujourd'hui à celui d'il y a 40 ans, ce n'est pas seulement une tout autre province, c'est un tout autre monde, a-t-il affirmé. Une grande partie du Nouveau-Brunswick ne faisait alors pas partie de l'économie moderne. »

Donald J. Savoie, entrevue à la Presse Canadienne, le 11 avril 2009.

Conclusion

Il y a quarante ans, l'adoption à l'unanimité de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick transformait de façon assez radicale le paysage politique de la province. Ce projet de loi, l'un des piliers du programme *Chances égales pour tous*, modifie profondément le contrat social néobrunswickois. Les visions sociales et politiques véhiculées par les réformes et par la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick donneront lieu à des restructurations étatiques importantes de l'appareil gouvernemental. En parallèle, la société civile acadienne, elle aussi, se réorganisera remarquablement en créant un réseau exhaustif d'organismes communautaires chargés de porter le nouveau projet d'égalité entre les communautés francophone et anglophone de la province.

Y a-t-il un lien entre la cohésion sociale et les politiques reconnaissant la diversité culturelle, comme, par exemple, la *Loi sur les langues officielles* de 1969 ? Les recherches à l'échelle canadienne affirment que le potentiel d'une plus grande cohésion sociale est manifeste lorsque les États établissent un équilibre entre une identité commune forte conjuguée à des mesures d'engagement et de mobilisation des communautés culturelles et linguistiques⁴¹. Il est facile de prendre pour acquis la grande stabilité politique qui règne aujourd'hui au Nouveau-Brunswick. Des débats importants demeurent sur la façon d'atteindre l'égalité réelle entre les communautés linguistiques. Il ne fait aucun doute que ces débats se feront dans l'enceinte des forums politique et démocratique érigés par les citoyens de cette province. Les Néobrunswickois auront encore à innover et à imaginer la façon d'articuler les mesures pour continuer à cohabiter en harmonie et à permettre à chacune des communautés linguistiques

⁴¹ S. Soroka, R. Johnston et K. Banting, *Ties that Bind? Social Cohesion and Diversity in Canada*, Montréal, Institut recherche sur les politiques publiques, 2008.

de s'épanouir. Malgré l'importance du pluralisme culturel et linguistique au Nouveau-Brunswick, les mesures comme la *Loi sur les langues officielles* reconnaissent juridiquement et politiquement la minorité francophone et acadienne et l'engage à participer à la construction d'une société commune.

La façon dont on considère et traite les minorités ont des conséquences importantes sur leur adhésion au projet politique commun. Même à l'échelle d'un espace politique provincial, mais surtout à l'échelle d'un État national, le projet d'édification du vivre ensemble commun relève souvent de la volonté de la majorité de reconnaître la pluralité culturelle par des mesures comme celles reconnaissant officiellement le bilinguisme. Lorsque la construction du vivre ensemble et le développement social et économique d'une province se font en ne reconnaissant pas explicitement la minorité, cette dernière demeure automatiquement perdante. Taylor affirme que : « Lorsqu'une société moderne s'est donnée une langue officielle, au sens propre du terme, c'est-à-dire une langue et une culture parrainées, privilégiées et définies par l'État, une langue dans laquelle l'économie et l'état évoluent, cela représente alors un avantage énorme pour les citoyens parlant cette langue et appartenant à cette culture. Les locuteurs des autres langues s'en trouvent par conséquent défavorisés.⁴² »

Ce texte a voulu présenter les retombées sociales et économiques de la *Loi sur les langues officielles* depuis son adoption en 1969. Ces retombées peuvent être à la fois directes et indirectes, individuelles et collectives, réelles et perçues. De plus, la conception des bénéfices du bilinguisme officiel peut varier énormément selon notre point de regard. Quoiqu'il en soit, il demeure que la dualité linguistique constitue une caractéristique fondamentale du Nouveau-Brunswick qui la distingue à l'échelle du pays. Le Nouveau-Brunswick a choisi un autre parcours que celui du monolinguisme et a fondé sa vision politique de la province sur l'inclusion et la reconnaissance de sa minorité culturelle française. Mais le défi du maintien d'une langue et d'une culture minoritaires à l'échelle de la province, encore plus marginalisées à l'échelle du continent nord-américain, reste un projet audacieux et exige que l'on évalue constamment l'état de développement de la minorité. Les enjeux sont nombreux et complexes.

⁴² C. Taylor, *Rapprocher les solitudes : écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1992.

La discussion se poursuit au sein de la société néobrunswickoise sur la façon dont le système d'éducation véhicule les valeurs associées au contrat social. Des discussions doivent aussi se poursuivre à deux autres niveaux : quels mécanismes doit-on privilégier et mettre en place afin d'offrir aux anglophones le plus grand nombre possible d'occasions d'apprendre le français? Et quels sont les outils nécessaires à la vitalité de la communauté minoritaire et de leur langue? Bien que beaucoup de chemin reste à parcourir dans l'atteinte de l'égalité réelle, la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick a joué, et va continuer de jouer, un rôle déterminant dans la poursuite de ces objectifs.